Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.11.2026 Numéro de version 2.01 Révision: 03.07.2026

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SolidLux Adhesive 600

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Revêtement UV

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Lowland Coatings International B.V.
part of
Royal Van Wijhe Verf
Russenweg 14
8041 AL ZWOLLE
THE NETHERLANDS
+31(0)38 - 429 1200
info@solidluxcoating.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.11.2026 Numéro de version 2.01 Révision: 03.07.2026

Nom du produit: SolidLux Adhesive 600

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate
Acide acrylique, 2-ester hydroxyéthylique, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane
(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
2.3 Autres dangers Polymérisation par dégagement de chaleur.
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable
vPvB: Non applicable

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:		
CAS: 64194-22-5 EINECS: 264-727-7 Reg.nr.: 01-2120117435-63	3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	>50–≤100%
CAS: 264888-31-5	Acide acrylique, 2-ester hydroxyéthylique, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	>25–≤50%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.11.2026 Numéro de version 2.01 Révision: 03.07.2026

Nom du produit: SolidLux Adhesive 600

(suite de la page 2)

	Amine modified polyether acrylate Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	>2,5–<10%
CAS: 66492-51-1 EINECS: 266-380-7 Reg.nr.: 01-2119976303-36	(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1–<2,5%
CAS: 83846-85-9 EINECS: 281-064-9 Reg.nr.: 01-2120126890-58	4-(4-methylphenylthio)benzophenone Aquatic Chronic 4, H413	≤2,5%
CAS: 162881-26-7 ELINCS: 423-340-5 Reg.nr.: 01-2119489401-38	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 4, H413	≥0,1–<1%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Reg.nr.: 01-2119457571-37	diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 1, H330; Resp. Sens. 1, H334; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1; H334:C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	<0,1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Après ingestion:

Rincer la bouche si le patient est conscient.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.11.2026 Numéro de version 2.01 Révision: 03.07.2026

Nom du produit: SolidLux Adhesive 600

(suite de la page 3)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: Suivre les instructions d'utilisation et de stockage.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

Garder sous clef.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,15 mg/m³, 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,075 mg/m³, 0,01 ppm AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min
BOELV (EU)	Valeur momentanée: 0,012 (0,020)* mg/m³ Valeur à long terme: 0,006 (0,010)* mg/m³ en -NCO *jusqu'au 31.12.28

DNEL		
64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate		
Oral	DNEL Systemic; Long term	0,42 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	0,42 mg/kg bw/24h (Consumers)
		0,83 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	1,45 mg/m³ (Consumers)
		5,88 mg/m³ (Workers)
83846-85-9 4-(4-methylphenylthio)benzophenone		
Oral	DNEL Systemic; Long term	3 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	3 mg/kg bw/24h (Consumers)
		6 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	5,22 mg/m³ (Consumers)
		21,16 mg/m³ (Workers)

PNEC	
64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate	
PNEC	0,001 mg/l (Fresh water)
	0,0001 mg/l (Marine water)
	2,7 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	0,031 mg/kg (Sediment (fresh water))
	0,0031 mg/kg (Sediment (marine water))
83846-85-9 4-(4-methylphenylthio)benzophenone	
PNEC	0,001 mg/l (Fresh water)
	0,01 mg/l (Intermittent releases (fresh water))
	0,01 mg/l (Intermittent releases (marine water))
	0,0001 mg/l (Marine water)
	10 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	0,35265 mg/kg (Sediment (fresh water))

(suite page 6)

(suite de la page 5)

	0,03527 mg/kg (Sediment (marine water)) 0,28621 mg/kg (Soil)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Protection respiratoire:
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre A
Protection des mains:



Gants de protection

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Translucide
Odeur:	Spécifique au produit
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180–400 °C (64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate)
Inflammabilité	Non applicable

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	>110 °C
Température de décomposition:	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique à 20 °C:	174,85–256,84 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	0,001 hPa (64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,07–1,09 g/cm³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Polymérisation par dégagement de chaleur.
10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

*11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Inhalatoire	LC50/4 h	<20,6 mg/l

64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
264888-31-5 Acide acrylique, 2-ester hydroxyéthylique, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Amine modified polyether acrylate		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
83846-85-9 4-(4-methylphenylthio)benzophenone		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène		
Oral	LD50	746 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	124 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.11.2026 Numéro de version 2.01 Révision: 03.07.2026

Nom du produit: SolidLux Adhesive 600

(suite de la page 8)

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
64194-22-5 3-methyl-1,5-pentanediyl diacrylate	
EC10	0,38 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC20	60 mg/l /30m (acs)
EC50	1,4 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
	2,6 mg/l /48h (daphnia)
LC50	1,234 mg/l /96h (Danio rerio)
264888-31-5 Acide acrylique, 2-ester hydroxyéthylique, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane	
EC20	>1.000 mg/l (acs)
EC50	>100 mg/l /72h (Algea)
	>100 mg/l /48h (daphnia)
LC50	>100 mg/l /96h (fish)
83846-85-9 4-(4-methylphenylthio)benzophenone	
EC50	>0,001 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
	>0,01 mg/l /48h (daphnia)
	1.000 mg/l (microorganisms)
LC50	>0,044 mg/l /96h (Oncorhynchus mykiss)
NOEC	1.000 mg/l (microorganisms)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Catalogue européen des déchets	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA Néant.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA Néant.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Néant.
14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA Néant.
14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable
"Règlement type" de l'ONU: Néant.

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2004/42/CE
Type de produit: PEINTURES ET VERNIS
• Sous-catégorie de produits: Revêtements monocomposants à fonction spéciale
· Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 500 g/l

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 74

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Le produit ne contient pas de SVHC ≥ 0.1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Méthode de calcul

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 12)

(suite de la page 11)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**